



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

DELIBERATION N° D.2021.11.12

du Conseil communautaire du 30 novembre 2021

Tarifs des redevances du service public d'assainissement pour le contrôle des installations non collectives situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, perçus par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 1 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY.
Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD

(pouvoir à M. Alain SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à 8 ;

Vu le règlement du service public de l'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, institué par décision du Bureau communautaire du 21 janvier 2021, en ses articles 36 à 42 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Considérant le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux prestations de contrôle de l'assainissement non collectif, soit 10% au 1^{er} janvier 2021 ;

-
- Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local chargé de :
 - conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
 - contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service. Aussi, il est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif ; à savoir un budget équilibré aussi bien en recettes qu'en dépenses et financé par les redevances des usagers.

La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières dites « de puissance publique » : pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de perception des redevances, etc.

Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire. Seules d'éventuelles analyses peuvent être facturées à l'usager en cas de constat de non-conformité, conformément au règlement du SPANC communautaire.

- Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le tarif des redevances mentionnées à l'article 36 et suivants du règlement du service d'assainissement non-collectif, applicable sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est fixé par délibération du Conseil communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de fixer les tarifs des redevances du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, applicables aux prises de rendez-vous de contrôle à partir jour où la présente délibération est rendue exécutoire, comme suit :

Installations d'une capacité inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants		€TTC	€HT	
A		Redevance contrôle installation neuve ou réhabilitée	250,00 €	227,27 €
dont	A1	Redevance de vérification préalable du projet (phase conception)	100,00 €	90,91 €
	A2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	150,00 €	136,36 €
B		Redevance contrôle périodique		
Contrôle périodique	B1	Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien	180,00 €	163,64 €

	B2	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien		
	B3	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation		
	B4	Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel		
C		Visite de levée de non-conformité (contre visite)	100,00 €	90,91 €
D		Autres tarifs		
Autres	D1	Déplacement infructueux	65,00 €	59,09 €
	D2	Rédition de certificat de non-conformité	15,00 €	13,64 €

- 2) de préciser que par dérogation à l'article premier, dans le cas d'un dispositif d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents-habitants ou desservant plusieurs logements :
- les tarifs A à C sont applicables par installation contrôlée (plusieurs installations sur un même site),
 - pour les installations de capacité supérieure à 20 équivalents-habitants, une majoration de 2 €TTC/équivalent habitant est appliquée aux tarifs A à D, plafonné à 500 € HT,
 - le coût est réparti entre les propriétaires du dispositif au prorata du nombre de logements raccordés à leur appartenant, sauf disposition contraire convenue entre les propriétaires, prescrivant une autre clé de répartition.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.